



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16-05/2026

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

Convocation : Le 12 mai 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 5 - votants : 25

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Isabelle BASSET, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD.

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Nuanchan DUCROCQ, Stéphane GODEUX, Cindy SANCHEZ-DIAZ.

ABSENTS : Michel METRAL-BOFFOD, Emile BOT.

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
David FLANDIN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Séverine PARIS
Cindy SANCHEZ-DIAZ a donné pouvoir à Caroline MORRONGIELLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique – Tennis couverts Station de recharge de vélos électriques

Rapporteur : Monsieur

Les travaux de raccordement d'une station de recharge pour les vélos électriques sur le parking des tennis couverts nécessitent l'implantation de canalisations souterraines et la pose de coffrets.

A cette fin, le gestionnaire du réseau ENEDIS sollicite la commune pour l'autoriser à occuper la parcelle cadastrée section AO 289 située au lieu-dit « Le Brouillet » moyennant l'établissement d'une convention de servitudes.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont notamment les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et ses accessoires.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention de servitude,

Après avoir entendu ces explications,

- **PREND ACTE** des travaux entrepris par ENEDIS ;
- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS au lieu-dit « Le Brouillet » (parcelle AO 289) figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération et les documents y afférents.

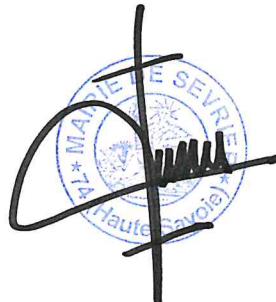
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

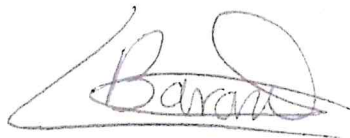
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :